



LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du 21 MAI 2026

Délibération DOR04-2026

Élection du président

Délibération DOR05-2026

Détermination du nombre de vice-présidents

Délibération DOR06-2026

Élection des vice-présidents

Délibération DOR07-2026

Composition du bureau syndical

Délibération DOR07-2026

Composition du bureau syndical

Délibération DOR08-2026

Délégations du syndicat au Président et au bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Délibération DOR09-2026

Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

La Présidente,

Martine BLANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	13
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	1
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	15

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR04-2026

Élection du président

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge en vue notamment de l'élection du Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANITI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---

Absent :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Bruno PIDEIL
---------------	--------------



Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT applicable.

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ;

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen d'âge des délégués syndicaux titulaires nouvellement élus ;

CONSIDÉRANT que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ;

Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du président du syndicat.

Monsieur Gérard ABONDANCE, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du comité syndical, constate que le quorum est atteint et invite le comité syndical à procéder à l'élection du président.

Il fait appel à candidatures.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Martine BLANC

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	15
Majorité absolue	8

A obtenue :

Madame Martine BLANC : 15 voix

Madame Martine BLANC ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente du syndicat des Bassins du Dorons

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Farid KECHICHI



La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « inforCitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR05-2026

Détermination du nombre de vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux, sous la présidence de Madame Martine BLANC, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL, Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANTI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

VU les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquelles le nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, dans la limite de 15 vice-présidents ;

VU également que, lorsque l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;

CONSIDÉRANT que l'effectif du Comité syndical est fixé à 16 membres, ce qui conduit à un plafond théorique de 3 vice-présidents au titre de la règle des 20 % ;

CONSIDÉRANT toutefois que les dispositions précitées autorisent, dans ce cas, à porter ce nombre à 4 vice-présidents ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à quatre (4) le nombre de vice-présidents du Comité syndical.

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Farid KECHICHI



La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « www.telerecours.fr » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR06-2026

Élection des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux., sous la présidence de Madame Martine BLANC, Présidente.

Étaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL, Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINTE MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANITI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 ;

VU les articles L.2122-7 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions applicables aux communes en matière d'élection du maire et des adjoints sont applicables au Président et aux vice-présidents des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le comité syndical ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, parmi les membres du comité syndical ;

Élection du 1^{er} Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Madame la Présidente présente le candidat suivant à la fonction de 1^{er} Vice-président du syndicat mixte du bassin des Dorons :

- Madame Florence SCARPETTA

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
c. Nombre de suffrages blancs (blancs et enveloppes vides) :	0
d. Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) :	0
e. Nombre total de suffrages blancs et nuls [c + d] :	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) :	16
g. Majorité absolue :	9

Résultat :

- Mme Florence SCARPETTA : 16 voix

Mme Florence SCARPETTA , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1^{er} Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 2^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Madame la Présidente présente le candidat suivant à la fonction de 2^e Vice-président du syndicat mixte du bassin des Dorons :

- M. Bruno PIDEIL

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
c. Nombre de suffrages blancs (blancs et enveloppes vides) :	1
d. Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) :	0
e. Nombre total de suffrages blancs et nuls [c + d] :	1
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) :	15
g. Majorité absolue :	8

Résultat :

- M. Bruno PIDEIL : 15 voix

M. Bruno PIDEIL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-président et immédiatement installé.

Élection du 3^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Madame le Président présente le candidat suivant à la fonction de 3^e Vice-président du syndicat mixte du bassin des Dorons :

- M. Romain SOLLIER

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
c. Nombre de suffrages blancs (blancs et enveloppes vides) :	1
d. Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) :	0

e. Nombre total de suffrages blancs et nuls [c + d] :	1
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) :	15
g. Majorité absolue :	8

Résultat :

➤ M. Romain SOLLIER : 15 voix

M. Romain SOLLIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-président et immédiatement installé.

Élection du 4^e Vice-président

À la suite de l'appel à candidatures, Madame le Président présente le candidat suivant à la fonction de 4^e Vice-président du syndicat mixte du bassin des Dorons :

- M. Farid KECHICHI

Il est procédé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

À l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
c. Nombre de suffrages blancs (blancs et enveloppes vides) :	0
d. Nombre de suffrages nuls (article L.66 du Code électoral) :	0
e. Nombre total de suffrages blancs et nuls [c + d] :	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) :	16
g. Majorité absolue :	9

Résultat :

➤ M. Farid KECHICHI : 16 voix

M. Farid KECHICHI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Vice-président et immédiatement installé.

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

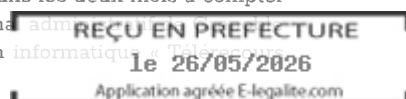
Le secrétaire de séance,
Farid KECHICHI



La Présidente,
Martine BLANC

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR07-2026

Composition du bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux., sous la présidence de Madame Martine BLANC, Présidente.

Étaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL, Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANITI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 ;

Madame la Présidente rappelle que le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres du comité syndical.

Elle précise qu'il appartient au comité syndical de fixer la composition du bureau syndical.

CONSIDÉRANT que le bureau syndical comprend obligatoirement le Président et un ou plusieurs Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être complété par d'autres membres du comité syndical ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la composition du bureau syndical comme suit :

la Présidente et les 4 Vice-présidents :

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Farid KECHICHI



La Présidente,

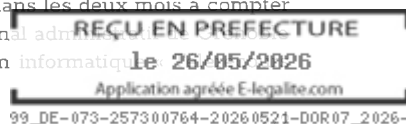
Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° DOR07-2026 - Composition du bureau syndical



99_DE-073-257300764-20260521-DOR07_2026-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR08-2026

Délégations du syndicat au Président et au bureau
en application de l'article L.5211-10 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux, sous la présidence de Madame Martine BLANC, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise : Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL,
Jean-Daniel TATOUD

HAUTECOUR : Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI

LES BELLEVILLE: Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER

MOUTIERS : Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA

SAINT MARCEL : Serge GOMBERT, Eric SUINO

SALINS-FONTAINE : Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANTI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise : Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD)

Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5711-1 ;

VU la délibération du 5 mai 2026 portant élection du Président du syndicat mixte fermé du Bassin des Dorons ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ou qui, en raison de leur nature, relèvent nécessairement de la compétence de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale sont applicables aux syndicats mixtes fermés, sous réserve de leurs dispositions propres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les conditions dans lesquelles certaines attributions peuvent être confiées au Président afin d'assurer la gestion courante et la continuité de l'action du syndicat ;

CONSIDÉRANT que demeurent de la compétence exclusive de l'organe délibérant, notamment et sans que cette liste soit limitative, les décisions relatives au vote du budget et de ses modifications substantielles, à l'approbation du compte administratif et à l'affectation des résultats, à la fixation des contributions des membres, aux modifications statutaires ainsi qu'à la composition du syndicat (adhésion, retrait, extension de périmètre), à la création et à la composition des instances de gouvernance, et plus généralement à toutes décisions pour lesquelles la loi ou les statuts attribuent expressément compétence au Comité syndical ;

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président et au bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Délégations au Président :

◆ **Administration générale – conventions et fonctionnement**

- Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont le syndicat est membre.
- Émettre les ordres de mission relatifs aux mandats spéciaux des élus.
- Approuver les conventions et avenants liés, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, ainsi que de la comptabilité.
- Conclure les conventions générant des recettes pour le syndicat

◆ **Commande publique**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, devis, contrats et bons de commande, d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € TTC

- Approuver les avenants aux marchés publics dans la limite de 5 % du montant initial sans excéder 20 000 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
-

◆ **Affaires juridiques et contentieuses**

- Représenter le syndicat en justice, en demande comme en défense, devant toute juridiction et à tous les degrés de procédure.
 - Exercer toute voie de recours, se constituer partie civile, transiger dans les conditions prévues par la loi et se désister des instances engagées.
 - Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, notamment en cas d'atteinte aux biens du syndicat ou aux personnes concourant à son fonctionnement.
 - Désigner les avocats, notaires, commissaires de justice et experts, et fixer leurs rémunérations dans le cadre des procédures applicables.
-

◆ **Assurances et gestion des sinistres**

- Souscrire les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement du syndicat dans le cadre des règles de la commande publique.
 - Accepter les indemnités de sinistre.
 - Régler les conséquences des dommages matériels impliquant les biens du syndicat.
-

◆ **Finances**

- Contracter des emprunts d'investissement dans la limite de 90 000 € TTC et dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 90 000 € TTC.
 - Effectuer les opérations de gestion de la dette (renégociation, réaménagement, remboursement anticipé, refinancement) lorsque l'impact financier est inférieur ou égal à 10 000 € TTC, et signer les documents nécessaires.
 - Solliciter toute subvention relative à l'investissement ou au fonctionnement auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions de financement afférentes.
 - Accepter les dons et legs ne comportant ni charge ni condition.
 - Décider de l'acquisition de biens mobiliers dans la limite de 20 000 € TTC
 - Signature des bons de commande dans la limite de 20 000 € TTC
-

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2026

◆ **Patrimoine et gestion des biens**

- Décider de la conclusion et de la révision des conventions de location de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans.
 - Procéder à l'aliénation de biens mobiliers du syndicat dans la limite de 4 600 €.
-

◆ **Délégation de signature**

- Autorisation à donner délégation de signature, sous sa responsabilité, aux agents exerçant leurs missions au sein du syndicat dans le cadre de ces mises à disposition, pour les actes nécessaires à l'exécution des décisions du Comité syndical et du Président.
-

◆ **Protection fonctionnelle**

- Accorder la protection fonctionnelle aux élus et aux agents du syndicat dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sous réserve d'une information du Comité syndical lors de la séance la plus proche.
-

Délégation au bureau :

◆ **Commande publique**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, devis, contrats et bons de commande, d'un montant compris entre 20 001 € et 90 000 € TTC.
 - Approuver les avenants aux marchés formalisés entraînant une augmentation ≤ 5 %, et dont le montant est compris entre 20 001 € et 90 000 € TTC, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
-

◆ **Finances**

- Contracter des emprunts d'investissement compris entre 90 001 € et 120 000 € TTC et des crédits inscrits au budget.
 - Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 90 001 € et 120 000 TTC.
 - Réaliser des opérations de gestion de dette (renégociation, réaménagement, remboursement anticipé, refinancement) lorsque l'impact financier est compris entre 10 001 € et 25 000 € TTC
 - Signature des bons de commande compris entre 20 001 € TTC et 50 000 € TTC
-

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

◆ **Ressources humaines – mise à disposition et délégation de signature**

- Le syndicat ne disposant pas d'agents propres, autoriser la conclusion et la signature des conventions et avenants de mise à disposition de personnel conclus avec les collectivités partenaires.
- Assurer la gestion administrative et financière de ces conventions, ainsi que des flux financiers en découlant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relevant des matières ayant fait l'objet des présentes délégations peuvent être prises par un Vice-président dans le cadre des délégations de fonctions qui lui ont été consenties par le Président, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que le Président peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, sous sa surveillance et sa responsabilité.

DIT que les délégations consenties au Président et au bureau peuvent, à tout moment, être modifiées ou retirées par délibération du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;

APPROUVE les délégations consenties au Président et au bureau dans les conditions définies ci-dessus.

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Farid KECHICHI



La Présidente,

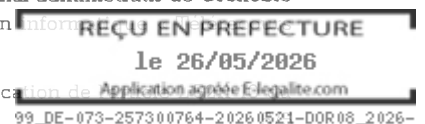
Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « www.telerecours.fr » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération N° DOR08-2026 - Délégations du syndicat au Président et au bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

Séance du 21 mai 2026
Délibération N° DOR09-2026

Fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux., sous la présidence de Madame Martine BLANC, Présidente.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL, Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANITI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 5211-10, L. 5211-12-2, L. 5214-8 et R. 5214-1 ;

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique, fixé à 1027 (indice majoré 835) ;

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte relève du régime indemnitaire prévu par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la population totale des membres du syndicat est estimée à 17 880 habitants, déterminant la strate de référence applicable ;

CONSIDÉRANT que cette population situe le syndicat dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants au sens de l'article R. 5214-1 du CGCT appliqué par analogie ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les Vice-présidents doivent être titulaires d'une délégation de fonctions pour percevoir une indemnité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les taux d'indemnisation dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Il est précisé que les taux ci-dessous constituent des taux maximaux proposés, dans le respect des plafonds légaux applicables, et peuvent être fixés à un niveau inférieur par le Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE l'indemnité de fonction du Président à 21,66 % maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

FIXE l'indemnité de fonction de chaque Vice-président titulaire d'une délégation de fonctions à 8,66 % maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

DIT que les indemnités des Vice-présidents sont dues uniquement à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonctions délivrés par le Président ;

DIT que le retrait de délégation entraîne automatiquement la cessation du versement de l'indemnité ;

DIT que le montant total des indemnités versées respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale définie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que les indemnités sont versées mensuellement et imputées au budget du syndicat au chapitre 65 – article 6531 ;



DIT que les indemnités évoluent automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Farid KECHICHI



La Présidente,

Martine BLANC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com



Date de la convocation :	6 mai 2026
Date d'affichage :	6 mai 2026
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	14
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	0
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votes :	16

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION
DES MEMBRES DU BUREAU (PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mai à dix-neuf heures, en application des dispositions des articles L.5211-1, et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin des Dorons, régulièrement convoqué, pour procéder à son installation à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge en vue notamment de l'élection du Président.

Etaient présents :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Martine BLANC, Alain ETIEVENT, Bruno PIDEIL (arrivée à partir du point 3), Jean-Daniel TATOUD
HAUTECOUR :	Céline KECHICHI, Nadine ROVELLI
LES BELLEVILLE:	Gérard ABONDANCE, Romain SOLIER
MOUTIERS :	Farid KECHICHI, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Serge GOMBERT, Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Julien EMPIS, Giuseppe PAVIGLIANITI

Excusés :

Communauté de communes

Val Vanoise :	Jean-Marc ROCHE (pouvoir à Jean-Daniel TATOUD) Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (pouvoir à Martine BLANC)
---------------	---



1. Installation des conseillers syndical

Conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

En conséquence, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du même code relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau du syndicat mixte, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux syndicats mixtes et au titre V du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Romain SOLLIER**, Vice-président sortant du Syndicat mixte fermé du Bassin des Dorons, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Farid KECHICHI a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Gérard ABONDANCE reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée :

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, dénombré 13 membres présents et constaté que la condition de quorum est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical désigné deux assesseurs au moins :

Julien EMPIS et Céline KECHICHI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.



2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Martine BLANC	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du président

Madame Martine BLANC a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Arrivée de Monsieur Bruno PIDEIL.

3. Élection des Vice-présidents

Sous la présidence de **Madame Martine Blanc**, présidente du syndicat mixte, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du même code, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur, ni excéder quinze vice-présidents. Lorsque ce plafond conduit à un nombre inférieur à quatre, celui-ci peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut également, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de son effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de celui-ci ni excéder quinze vice-présidents (ou vingt dans le cas des métropoles).

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à quatre le nombre des vice-présidents du syndicat mixte.

3.1. Élection du premier Vice-président :

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 16
- f. Majorité absolue 9



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Florence SCARPETTA	16	seize

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Vice-président

Madame Florence SCARPETTA a été proclamée première Vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième Vice-président :

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | <u>16</u> |
| c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) | <u>1</u> |
| d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | <u>0</u> |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | <u>15</u> |
| f) Majorité absolue | <u>8</u> |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Bruno PIDEIL	15	quinze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

Monsieur Bruno PIDEIL a été proclamé deuxième Vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième Vice-président :

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|-----------|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | <u>0</u> |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) | <u>16</u> |
| c) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) | <u>1</u> |
| d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | <u>0</u> |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | <u>15</u> |
| f) Majorité absolue | <u>8</u> |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Romain SOLLIER	15	quinze

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième Vice-président

Monsieur Romain SOLLIER a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.



3.4. Election du quatrième Vice-président :

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 16 |
| f. Majorité absolue | 9 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Farid KECHICHI	16	seize

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

Monsieur Farid KECHICHI a été proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

NEANT

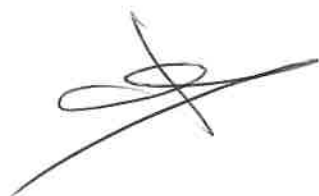
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-et-un mars 2026, à dix-neuf heures, quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La présidente,
Martine BLANC



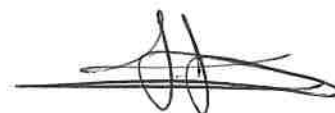
Le secrétaire,
Farid KECHICHI



Le conseiller syndical le plus âgé,
Gérard ABONDANCE



Les assesseurs,
Julien EMPIS



Céline KECHICHI



REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS**

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	BLANC Martine	18/04/1966	Présidente	15
Mme	SCARPETTA Florence	18/10/1959	1 ^{er} vice-président	16
M	PIDEIL Bruno	04/09/1966	2 ^e vice-président	15
M	SOLLIER Romain	13/08/1983	3 ^e vice-président	15
M	KECHICHI Farid	30/01/1973	4 ^e vice-président	16

Fait à Moutiers , le 21 mai 2026

La Présidente,

Martine BLANC

Le conseiller
le plus âgé,

Gérard ABONDANCE

Les assesseurs,

Julien EMPIS

Le secrétaire,

Farid KECHICHI



Céline KECHICHI

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-073-257300764-20260521-PVELECTION2

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS

Effectif légal du comité syndical

16

TABLEAU DU COMITE SYNDICAL

(art. L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau est déterminé selon la fonction des délégués.

Après le Président, prennent rang, le ou les vice-présidents, ensuite les autres membres du bureau, puis les délégués titulaires et enfin les délégués suppléants dans l'ordre alphabétique de la commune de rattachement.

L'article L. 5211-1 du CGCT statuant par renvoi à l'article R. 2121-2 dudit code, dispose que le tableau du comité syndical, dûment rempli, doit être obligatoirement transmis au préfet.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction	Commune de rattachement
Présidente	Mme	BLANC Martine	21 05 2026	CCVV
1 ^{er} Vice-présidente	Mme	SCARPETTA Florence	21 05 2026	Moûtiers
2 ^e Vice-président	M	PIDEIL Bruno	21 05 2026	CCVV
3 ^e Vice-président	M	SOLLIER Romain	21 05 2026	Les Belleville
4 ^e Vice-président	M	KECHICHI Farid	21 05 2026	Moûtiers
conseiller	M	ABONDANCE Gérard	30 03 2026	Les Belleville
conseiller	M	EMPIS Julien	20 02 2026	Salins Fontaine
conseiller	M	ETIEVENT Alain	27 04 2026	CCVV
conseiller	M	GOMBERT Serge	13 04 2026	Saint Marcel
conseillère	Mme	KECHICHI Céline	23 04 2026	Hautecour
conseiller	M	PAVIGLIANITI Giuseppe	20 02 2026	Salins Fontaine
conseiller	M	ROCHE Jean-Marc	27 04 2026	CCVV
conseillère	Mme	ROVELLI Nadine	23 04 2026	Hautecour
conseiller	M	RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	27 04 2026	CCVV
conseiller	M	SUINO Eric	13 04 2026	Saint Marcel
conseiller	M	TATOUD Jean-Daniel	27 04 2026	CCVV

A Moûtiers , le 21 mai 2026

Certifié par la Présidente,
Martine BLANC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com